



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 62754

Texte de la question

M. Yves Simon souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur l'opportunité d'ouvrir à tous les apprentis conducteurs l'accès à une période de conduite accompagnée avant le passage de l'épreuve pratique du permis de conduire.

L'apprentissage accompagné de la conduite pour les candidats au permis de conduire (AAC) constitue un véritable progrès en matière de formation. En effet, cette catégorie de jeunes conducteurs a acquis une plus grande expérience de la route que les personnes qui ont seulement suivi le nombre d'heures de formation réglementaire. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire part de son avis sur cette proposition.

Texte de la réponse

La formule de l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) ou conduite accompagnée est ouverte à tous les apprentis conducteurs dès l'âge de seize ans et sans limite d'âge. Elle permet, avant l'accès à l'autonomie et pendant un an minimum, d'appréhender les conditions de conduite le plus variées possible, d'apprendre à se maîtriser et à maîtriser son véhicule, autant d'expériences que l'apprenti conducteur peut acquérir dans un climat de confiance, grâce à la présence de son accompagnateur. Près de 30 % des candidats au permis de conduire optent pour cette formule d'apprentissage et obtiennent leur permis avec un taux de réussite en première présentation de près de 70 % contre 47 % pour ceux qui passent par la filière traditionnelle. Le choix de cette formule émane prioritairement de parents soit engagés dans une démarche éducative avec leurs enfants, soit opérant par mimétisme social ou pour les avantages financiers proposés par les assureurs. Attirer plus de jeunes et de familles vers cette filière d'apprentissage nécessite une forte mobilisation de nombreux acteurs et réseaux que les pouvoirs publics s'efforcent d'impulser. Celle-ci passe notamment par une meilleure information diffusée par les écoles de conduite. À cet effet, les écoles engagées dans le dispositif du permis à un euro par jour, signataires d'une charte de qualité négociée avec les organisations professionnelles représentatives et les grands réseaux du secteur, devront privilégier l'offre de formation de l'AAC alors même qu'actuellement un déficit d'information est enregistré d'après une enquête menée auprès des écoles de conduite par l'Institut national de la consommation pour le compte de la direction de la sécurité et de la circulation routières. Par ailleurs, l'administration entend bien mettre en oeuvre les principales propositions contenues dans le rapport de M. Jean-Michel Bertrand, député de l'Ain et maire de Bourg-en-Bresse, visant notamment à étendre l'accès à l'AAC aux jeunes inscrits dans les filières professionnelles de conduite routière.

Données clés

Auteur : [M. Yves Simon](#)

Circonscription : Allier (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62754

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 avril 2005, page 3634

Réponse publiée le : 20 décembre 2005, page 11853